

2. LES RÉGIMES D'IMPOSITION DES ENTREPRISES

En fonction du choix de la structure juridique, un modèle fiscal s'appliquera.

En effet soit l'imposition sera supportée par la personne morale, soit par la personne physique.

Quelles sont les entreprises soumises à l'IS ?

Sociétés soumises de plein droit à l'IS	Structures à l'IS sur Option
Sociétés anonymes (SA)	Entrepreneur individuel ayant opté pour l'EIRL s'il relève d'un régime réel d'imposition.
Sociétés à responsabilité limitée (SARL)	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
Sociétés en commandite par actions	Sociétés en nom collectif (SNC)
Sociétés par actions simplifiées (SAS)	Certaines Sociétés Civiles (types SCI Société Civile Immobilières)

Les Taux de l'IS :

- Le Taux normal d'imposition des sociétés est de 33,33 %.
- Il existe un Taux réduit de 15 % qui s'applique aux PME dans le limite d'un bénéfice imposable de 38120 €.

Ce taux est réduit est soumis à des conditions :

- chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 euros au cours de chaque exercice pour lequel le taux réduit est demandé,
- capital social doit être détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société elle-même détenue à 75 % au moins par des personnes physiques.

Au-delà de 38 120 euros, les bénéfices sont taxés au taux normal. La limite est ajustée lorsque l'exercice est d'une durée supérieure ou inférieure à 12 mois.

Ces impositions sont décidées par l'Etat et propres aux lois Françaises ; Elle pourront être soumises à évolution en fonction du gouvernement. Ce taux sont différents en fonction des pays.

3. LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES D'INSTALLATION

En fonction du type d'activité exercée, l'esthéticienne devra effectuer des démarches au près de la chambre des métiers et de l'artisanat et/ou de la chambre du commerce et de l'industrie.

Pour donner une généralité, même si certaines subtilités peuvent s'ajouter, une esthéticienne qui souhaite s'installer pour exercer son métier de prestation de services uniquement devra s'inscrire à la chambre des métiers.

Si l'esthéticienne, pratique l'achat / revente de produit cosmétique en importante quantité elle devra également s'inscrire au registre du commerce.

On dira qu'elle a une activité artisanale et commerciale. La plupart du temps, la chambre des métiers suffira.

Même si elle est inscrite aux deux registres, elle sera identifiable par un seul numéro SIREN*.

Le **numéro Siren*** est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque unité légale. Les huit premiers chiffres n'ont aucune signification, exceptée pour les organismes publics. C'est un système d'identification rapide d'une entreprise pour eux.

1/ Tout commence au CFE

Pour créer son entreprise, vous devrez vous rapprocher de la chambre de commerce ou chambre des métiers, et notamment le Centre de Formalités des entreprises (CFE).

Des personnes formées aux derniers dispositifs juridiques, sociaux et fiscaux vous aideront dans vos démarches. Certaines démarches sont désormais simplifiées et s'effectue directement par internet.

Le centre de formalité des entreprises va vous aider à rédiger votre déclaration de début d'activité, ensuite il va transmettre cette déclaration à tous les organismes obligatoires (INSEE, Répertoire des Métiers, Registre du Commerce et des sociétés, services fiscaux, caisse maladie, caisse retraite, URSSAF, Chambre de Commerce)...

Assurez-vous que vous répondez aux obligations légales auprès du centre de formalités de votre Chambre de métiers et de l'artisanat : qualification nécessaire pour exercer votre activité, stage de préparation à l'installation obligatoire. .. Par exemple, pour s'installer dans l'esthétique, la loi dit :

« Cette activité doit être placée sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant d'une qualification professionnelle.

Cette personne (qui peut être l'entrepreneur lui-même, son conjoint collaborateur ou l'un de ses salariés) doit :

- être titulaire du *certificat d'aptitude professionnelle (CAP)*, du *brevet d'études professionnelles (BEP)*, du *diplôme ou du titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)* et *délivré pour l'exercice du métier.*
- ou justifier d'une *expérience professionnelle de 3 années effectives sur le territoire de l'Union européenne (UE) ou dans un autre Etat partie à l'Espace économique européen (EEE), acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier.*

Une personne non qualifiée peut donc exercer l'activité, mais à la condition que cet exercice se fasse sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant d'une qualification professionnelle. »

2/ Faites les **démarches éventuelles** nécessaires auprès de la **préfecture** (déclaration ou demande d'autorisation au service des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, demande de carte de commerçant étranger, le cas échéant, demande d'autorisation pour les taxis).

3/ **Lorsque l'activité est exercée au domicile du dirigeant**, un certain nombre de précautions doivent être prises :

- autorisation du propriétaire, si une clause du bail le prévoit,
- autorisation de la copropriété si cette formalité est prévue dans le règlement de copropriété ou si l'immeuble est réservé à l'habitation,
- demande de changement de destination du local dans certains cas...

4/ En cas d'utilisation d'une **dénomination ou d'un nom commercial original**, il est prudent de vérifier préalablement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) que ce nom n'est pas déjà utilisé ou déposé en tant que marque.

5/ **Souscrivez les contrats d'assurance nécessaires** : locaux professionnels incendie, dégâts des eaux, vols- matériel et marchandises entreposés, responsabilité civile professionnelle....

6/ **Ouvrez un compte bancaire** de préférence professionnel et distinct du compte privé.

7/ **Pensez à imprimer vos documents commerciaux** (carte de visite, carte de soins....), plus ou moins nombreux en fonction de l'activité exercer.